



Décision n° 2026-01

Portant autorisation spéciale de travaux
Réalisation d'un diagnostic environnemental des sols, des gaz du sol et des
Sédiments par carottage, sur le site de la forge d'Auberive

Pétitionnaire : Etablissement Public Foncier du Grand Est, Direction territoriale Aube – Haute-Marne – Vosges

Localisation du projet : Commune d'Auberive, Cœur du Parc national

Nature de la demande : Sondages en profondeur

LE DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DE FORÊTS,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L331-4 et R.331-19 ;

Vu le décret n°2019-1132 créant le Parc national de forêts et approuvant sa charte, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2020 portant nomination de Philippe PUYDARRIEUX comme directeur de l'établissement public du Parc national de forêts à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 12 décembre 2025 par la cheffe de projets AUBE – HAUTE MARNE-VOSGES de l'EPFGE

Vu la délibération du Conseil Scientifique n° 2026-02 du 13 janvier 2026 ;

Considérant que les travaux projetés s'inscrivent dans le cadre des missions du Parc national de forêts, en l'espèce la réhabilitation du site patrimonial de la Forge d'Auberive,

DÉCIDE

ARTICLE 1. Objet

L'EPFGE est autorisé à procéder aux sondages et opérations suivantes, telles que décrites dans la note méthodologique transmise le 12 décembre 2025 au Parc national de forêts :

- 10 sondages à la pelle mécanique à 2 m de profondeur répartis au droit des installations ou activités recensées et répartis en maillage sur la zone entre les deux bâtiments.
- 11 sondages superficiels à 0,3 m de profondeur répartis sur l'ensemble de l'emprise.
- Mise en place de 4 sondages en piézair à 1 m de profondeur.
- Campagne de prélèvements dans ces ouvrages, effectués sous bâche de protection.
- Campagne d'investigations sur les sédiments au droit de l'ancien bief au niveau de l'ancienne forge d'affinerie et dans le cours d'eau de l'Aube.

ARTICLE 2. Prescriptions

1.1. L'EPFGE respectera dans le cadre des travaux les prescriptions suivantes :

- L'ensemble des trous issus des sondages seront comblés au terme des prélèvements ;
- Toutes les mesures nécessaires à la prévention des risques de pollution accidentelle du site (fuites d'huiles ou hydrocarbures liées à l'utilisation des engins) seront mises en œuvre.

1.2. Les livrables listés dans la note méthodologique devront être transmis au Parc national dans un délai de 2 mois suite à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 3. Information du Parc national

Le Parc national de forêts sera tenu informé des étapes des travaux :

- Elvina HANS : elvina.hans@forets-parcnational.fr (Garde monitrice d'Auberive)
- Amélie SILVA : amelie.silva@forets-parcnational.fr (Adjointe au chef de service Economie et Transition Ecologique, Parc national de forêts)
- autorisations@forets-parcnational.fr

ARTICLE 4. Durée

La présente autorisation est valable jusqu'au 30 juin 2026

ARTICLE 5. Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent ou sur le site www.telerecours.fr

À Arc-en-Barrois, le 20 janvier 2026

Le directeur du Parc national de forêts,

Philippe PUYDARRIEUX



Parc national de forêts
20, rue Anatole Gabeur
52 210 Arc-en-Barrois